

Un vaccin contre la crise

La Chambre de commerce a dévoilé, hier matin, son remède anticrise pour les sociétés luxembourgeoises.

Les entreprises luxembourgeoises ne sont plus seules face à la crise. C'est en substance le message qu'ont voulu faire passer les organisations patronales ainsi que le ministère des Classes moyennes hier.

Le principe est simple : les entreprises en difficulté face à la crise peuvent faire appel au dispositif VaccinAntiCrise. Il propose un soutien et un accompagnement par des experts agréés qui sont appelés les accompagnateurs. Ces derniers devront avoir accepté une charte énonçant les critères de professionnalisme que l'initiative VaccinAntiCrise défend et dont elle veille au respect. Une fois l'entreprise éligible pour bénéficier de cet accompagnement, elle peut choisir parmi le panel d'experts disponibles.

Les accompagnateurs ont pour mission de proposer tout d'abord un diagnostic approfondi de l'entreprise touchée par la crise ou en voie

de l'être. Les entrepreneurs qui n'ont souvent pas le recul nécessaire pour analyser avec sérénité la situation réelle de leur entreprise. Après la mise en place du diagnostic, les accompagnateurs seront censés apporter un conseil de spécialiste en fonction de la gravité ou de la spécificité de l'entreprise, un soutien lors de la mise en place des mesures correctrices ainsi qu'un suivi et une évaluation finale de ces mesures.

► Un service pour chaque situation

Cet accompagnement sera fait sur base d'un certain nombre de paquets-service constitués de différents modules adaptables à la situation individuelle de chaque entreprise : les modules prévention, urgence ou opportunités. La durée de l'intervention peut aller d'une à cinq semaines selon la gravité de la

situation. La Chambre de commerce, à l'initiative de ce projet, a incité ces experts à baisser le prix de leurs honoraires, car ces conseils et cet accompagnement ont un prix : de 4 000 euros pour une semaine à 20 000 euros pour cinq semaines de services.

Un investissement qui peut être conséquent mais payant à long terme. Une fois le dossier de l'entreprise validé par le dispositif et les services prestés par l'expert, la facture acquittée est alors soumise au ministère compétent (Économie ou Classes moyennes) pour l'octroi d'une aide. Le ministère pourra alors consentir une subvention à hauteur de 50%, destinée au remboursement du financement bancaire.

Audrey Somnard

www.vaccinanticrise.lu



Pierre Gramegna, directeur de la Chambre de commerce, a présenté, hier, le dispositif VaccinAntiCrise.